



Service Diocésain des Jeunes
127, rue des Bruyères - 4000 Liège
04/229.79.37 - www.sdjliege.be

INFORMATION DES VOLONTAIRES

L'A.S.B.L. SERVICE DIOCESAIN DES JEUNES

Dont le siège social est situé Rue des Bruyères 127, à 4000 Liège

Inscrite sous le numéro d'entreprise 423-445-184

Représentée par Elisa Di Pietro,

Ci-après dénommée l'organisation;

Par la présente, en application de l'article 4 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, l'organisation fournit les informations suivantes à tout volontaire ayant des activités en son sein:

1° L'objet social de l'Organisation est, selon les statuts, l'animation du monde des jeunes dans la province de Liège, au point de vue culturel, social et religieux et la coordination des réalisations effectuées par les mouvements de jeunesse chrétiens et des projets envisagés par ces mouvements.

2° L'organisation a souscrit au profit du volontaire et de l'organisation, auprès de Winterthur GBD, contrat n° 5758114137, une assurance destinée à couvrir

- la responsabilité civile, à l'exclusion de la responsabilité pénale et contractuelle, dont répond l'organisation conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.
- L'accident de travail dans le cadre de l'activité du volontaire, y compris la perte éventuelle de salaire qui est la conséquence de l'accident de travail, calculée sur base d'un forfait.
- Les dégâts matériels au véhicule du volontaire s'il est seul impliqué dans l'accident ou s'il est reconnu responsable d'un accident impliquant un tiers, dans le cas où l'accident survient dans le cadre de son activité comme volontaire.

3° L'organisation ne prévoit aucune indemnité pour l'exercice de l'activité à titre volontaire.

4° Lorsque le volontaire est amené à utiliser son véhicule dans le cadre d'une mission à la demande de l'organisation, il pourra introduire auprès de celle-ci une demande de remboursement de ses frais de déplacement (0,30 euro par kilomètre parcouru).

5° Le volontaire est tenu par un devoir de discrétion et de secret professionnel par rapport aux faits qu'il apprendrait dans l'exercice de ses fonctions.

La présente information est portée à la connaissance des volontaires par voie d'affichage dans les locaux de l'organisation, par publication sur le site internet de l'organisation www.sdjliege.be et par remise de ce document aux volontaires.

Fait à Liège, le 3 juillet 2012

Pour l' A.S.B.L. Service Diocésain des Jeunes,

Elisa Di Pietro